



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Santé des animaux
et Sécurité des
Produits animaux

**CA-Botanique
Food Safety Center**

Boulevard du Jardin botanique
55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 11
Fax 02 211 86 30

www.afsca.be
~~S2.pccb@afsca.be~~

NE 0267.387.230

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de nos
aliments, afin de protéger la santé
des
hommes, des animaux et des
plantes.

Communication adressée aux fédérations
apicoles et aux vétérinaires intéressés en
apiculture

Correspondant :	Bénédicte VERHOEVEN			
Téléphone :	02 211 85 84			
E-mail :	benedicte.verhoeven@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S2/BHOE/1405544		28/10/2016

Objet : état de la situation concernant la présence en Italie du Sud du petit coléoptère des ruches

L'AFSCA souhaite donner par la présente un état de la situation concernant la présence du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) en Italie du Sud.

En 2016, plus de 30 nouveaux foyers du petit coléoptère des ruches ont déjà été découverts en Calabre. La situation en Italie du Sud est particulièrement grave. Il existe un risque réel que le petit coléoptère des ruches se propage, depuis la région touchée, à travers l'Europe.

Vu le risque encouru, l'AFSCA a lancé une surveillance active du coléoptère. Huit zones à risque ont été définies dans l'environnement immédiat des ports et aéroports internationaux (risque d'introduction du coléoptère dans les envois d'abeilles, matériel apicole, fruits exotiques, légumes, bois, etc.). Pour chaque zone à risque, 3 ruchers « sentinelles » ont été sélectionnés afin d'être suivis de plus près. En outre, on met à profit le projet HealthyBee, qui a débuté au mois de septembre dernier, afin d'inspecter chacun des 200 ruchers contrôlés quant à la présence potentielle du petit coléoptère des ruches. Chacun des 200 apiculteurs visités a reçu une fiche d'information sur le petit coléoptère des ruches. Celle-ci est également disponible sur la [page relative](#) à l'apiculture du site internet de l'AFSCA.

Dans le même temps, la cellule de crise de l'AFSCA travaille à un scénario accompagné de mesures afin de lutter contre le coléoptère, s'il venait à apparaître en Belgique.

Par la présente, l'AFSCA souhaite rappeler une nouvelle fois aux apiculteurs les règles en vigueur en matière de mouvements internationaux des abeilles. Les abeilles doivent toujours être accompagnées d'un certificat sanitaire lorsqu'elles sont introduites en ou sont exportées depuis la Belgique. **L'importation d'abeilles depuis la région contaminée en Italie du Sud est interdite au moins jusqu'au printemps 2017.** Vu la situation actuelle dans la région, cette interdiction sera plus que probablement prolongée.

L'importation d'abeilles depuis des pays se trouvant en dehors de l'UE (« pays tiers ») est limitée à quelques pays qui ont été répertoriés par la Commission européenne. Les pays où le coléoptère apparaît sont immédiatement rayés de la liste.

L'introduction d'abeilles « étrangères » et de matériel (apicole) « étranger » dans le rucher doit, indépendamment de la provenance de ceux-ci, toujours avoir lieu avec la prudence nécessaire.

Pour obtenir un état récent de la situation, vous pouvez à tout moment vous rendre sur la [page relative](#) à l'apiculture du site internet de l'AFSCA.



La Direction « Santé des Animaux et Sécurité des Produits Animaux »
DG Politique de Contrôle – AFSCA